



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 JUIN 2022

Présents: M. Philippe METTENS, M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Mme Andrée D'HULSTER, Mme Amandine LESCEUX, Mme Catherine RASMONT, M. Thomas ENGLEBIN, M. André DALLEMAGNE, Mme Diane DIFFOUM, M. Claude MARIEST

Membres du Conseil Communal

Mme Anne VANDEWIELE,

Directrice générale ff

Excusés: M. Carlo DE WOLF, M. Benoît JOURET

La séance débute à 19 heures.

1^{er} OBJET: Communications et décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil communal est informé de l'exclusion d'un membre du groupe Flobecq-Vivacité.

2^e OBJET: Création de logements sociaux – rue des Frères Gabreau – Décompte final – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du conseil communal du 31 janvier 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Aménagements de logements sociaux - rue des F. Gabreau 29";

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2020 relative à l'attribution de ce marché à C.B.D. SA, Rue des Prés du Roy 3 à 7800 Ath pour le montant d'offre contrôlé de 594.533,83 € hors TVA ou 630.205,86 €, 6% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges;

Vu la décision du Collège communal du 24 février 2021 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1^{er} avril 2021;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} avril 2022 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 25 mars 2022, rédigé par l'auteur de projet, Ar&Tec, chaussée de Mons 72 B2 à 7800 ATH;

Considérant que l'auteur de projet, Ar&Tec, chaussée de Mons 72 B2 à 7800 ATH a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 703.964,31 € TVAC, détaillé comme suit:

Estimation		€ 592.355,26
Montant de commande		€ 594.533,83
Décompte QP (en plus)	+	€ 69.583,44
Déjà exécuté	=	€ 592.835,09
Révisions des prix	+	€ 71.282,18
Total HTVA	=	€ 664.117,27
TVA	+	€ 39.847,04
TOTAL	=	€ 703.964,31

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-56 (n° de projet 20170015);

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le décompte final du marché "Aménagements de logements sociaux - rue des F. Gabreau 29", rédigé par l'auteur de projet, Ar&Tec, chaussée de Mons 72 B2 à 7800 ATH, pour un montant de 664.117,27 € hors TVA ou 703.964,31 €, 6% TVA comprise.

Article 2: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-56 (n° de projet 20170015).

3^e OBJET: Revitalisation de la Grand Place – Décompte final – Approbation
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du conseil communal du 31 janvier 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Revitalisation de la Grand Place";

Vu la décision du Collège communal du 6 janvier 2021 relative à l'attribution de ce marché à KRINKELS SA, rue des Scabieuses 10 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé de 287.078,26 € hors TVA ou 347.364,69 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2021 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 14 juin 2021;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2021 approuvant la prolongation du délai de 34 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2022 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 11 mai 2022, rédigé par l'auteur de projet, Notté A & E, avenue Léon Jouret 8 à 7800 Ath;

Considérant que l'auteur de projet, Notté A & E, avenue Léon Jouret 8 à 7800 Ath a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 518.426,24 € TVAC, détaillé comme suit:

Estimation		€ 266.837,63
Montant de commande		€ 287.078,26
Décompte QP (en plus)	+	€ 130.975,07
Déjà exécuté	=	€ 389.548,95
Révisions des prix	+	€ 28.504,38
Total HTVA	=	€ 418.053,33
TVA	+	€ 87.791,20
TOTAL	=	€ 505.844,53

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 35,69 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 28.504,38 €);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190009);

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

Par 9 OUI et 2 NON

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE)

Article 1^{er}: D'approuver le décompte final du marché "Revitalisation de la Grand Place", rédigé par l'auteur de projet, Notté A & E, avenue Léon Jouret 8 à 7800 Ath, pour un montant de 418.053,31 € hors TVA ou 505.844,51 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190009).

Il s'agit, pour les conseillers, d'approuver la décision de poursuivre le dossier d'extension de la bibliothèque Georges Delizée.

Vu le décret du 17 juillet 2002 du Gouvernement de la Communauté Française (MB 24.09.2002) relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 décembre 2003 (MB 05.03.2004) portant application des articles 4 et 6 du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles;

Attendu que le nombre d'habitants de la commune de FLOBECQ est inférieur à 6.000 habitants;

Considérant que la commune de Flobecq souhaite aménager l'étage de la bibliothèque communale Georges Delizée en vue d'y créer une salle de lecture et une salle polyvalente où des animations et des conférences pourront être proposées aux utilisateurs de la bibliothèque;

Attendu que pour introduire une demande de principe la désignation d'un auteur de projet a été nécessaire eu égard à l'absence d'architecte au sein du personnel communal;

Vu la décision du conseil communal du 3 mars 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) relatifs à l'étude pour les travaux d'extension de la bibliothèque;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2014 décidant d'attribuer au bureau Ar&Tec, chaussée de Mons 72 B2 à 7800 ATH;

Vu l'esquisse dressée par l'auteur de projet accompagnée de l'estimation des travaux au montant de 239.035,50 € TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} juillet 2015 marquant son accord de principe pour l'établissement d'un projet relatif à l'extension de la bibliothèque communale Georges Delizée sise rue Georges Jouret 9c à 7880 FLOBECQ;

Vu l'estimation des travaux revue en date du 19 avril 2021 par l'auteur de projet au montant de 238.750,00 € HTVA, ou 288.887,50 € TVAC, puis en date du 30 mai 2022 au montant de 299.392,50 € HTVA ou 362.264,93 € TVAC;

Considérant que le souhait du Collège communal de poursuivre ce projet;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 9 OUI et 2 ABSTENTIONS

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE)

Article 1^{er}: De marquer son accord de principe pour l'établissement d'un projet relatif à l'extension de la bibliothèque communale Georges Delizée sise rue Georges Jouret 9c à 7880 FLOBECQ estimé à 362.264,93 € TVAC et hors honoraires.

Article 2: De solliciter auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles les subventions en vue de la réalisation des travaux cités à l'article 1^{er}.

5 ^e OBJET: Pont sur le Ruisseau d'Ancre en limite d'Ellezelles et Flobecq – Convention avec la Commune d'Ellezelles – Approbation
--

Des travaux doivent être entrepris sur un pont sur le Ruisseau d'Ancre en limite d'Ellezelles et Flobecq, près du Queneau vers Miclette.

Les conseillers sont invités à approuver la convention avec la Commune d'Ellezelles pour un partage des frais liés à cette réparation.

Le montant estimé des travaux s'élève à 40.000 € TVAC, dont 20.000 € TVAC à charge de Flobecq.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Considérant que des travaux sont à entreprendre au pont sur le Ruisseau d'Ancre en limite d'Ellezelles et Flobecq, au Queneau vers la Miclette;

Considérant qu'un marché doit être lancé en vue du remplacement dudit pont;

Considérant qu'il est proposé que la Commune d'Ellezelles soit désignée pouvoir adjudicateur pilote;

Considérant l'estimation totale des travaux s'élevant à 40.000,00 € TVAC, soit 20.000,00 € TVAC à charge de chaque commune;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/724-60 (projet n°202200037) et sera financé par moyens propres (prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire);

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la convention entre la Commune de Flobecq et la Commune d'Ellezelles.

Article 2: D'approuver le montant estimé s'élevant à 40.000,00 € TVAC, soit 20.000,00 € à charge de chaque commune.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/724-60 (projet n°202200037).

Article 4: De désigner la Commune d'Ellezelles pouvoir adjudicateur pilote.

Article 5: La présente délibération sera transmise à la Commune d'Ellezelles.

6^e OBJET: Salon du Centre – rue René Dubreucq – Bail commercial – Approbation

Le Collège propose qu'un bail commercial soit signé pour la gérance de la salle à l'avant du Salon du Centre ("café"), rue René Dubreucq, 8.

Les conseillers sont invités à approuver le projet de contrat de bail.

Vu le Code civil et notamment la loi du 30 avril 1951 relative aux baux commerciaux;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1222-1;

Considérant que la Commune de Flobecq est propriétaire du bien sis 7880 Flobecq, rue René Dubreucq et cadastré section F n°864L, ci-après dénommé "Salon du Centre";

Considérant que le bâtiment "Salon du Centre" se divise en plusieurs espaces et que le contrat de bail ne portera que sur une partie de celui-ci;

Considérant le projet de bail joint à la présente délibération;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: De procéder à la location du bien sis rue René Dubreucq 8 (cadastré section F n°864L), ci-après dénommé "Salon du Centre".

Article 2: D'approuver les termes du projet de bail joint à la présente délibération.

Les lieux sont loués à l'usage de débit de boisson, café-taverne, restauration et spectacle.

Le bail est consenti pour un terme de 9 années.

Le loyer mensuel de base est fixé à la somme de 800 € et sera lié aux variations de l'indice des prix à la consommation.

En outre, une somme de 200 € sera due mensuellement à valoir sur les charges d'électricité, d'eau et de gaz, somme à valoir sur le décompte annuel qui sera établi à la fin de chaque année.

Article 3: De charger le Collège communal de désigner le preneur du bail commercial

7^e OBJET: Centre sportif Jacky Leroy – Installations LED – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Centre sportif - installations LED" établi par le Centre sportif Jacky Leroy;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/724-54 (projet n°20210016) et sera financé par emprunt;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Centre sportif - installations LED", établis par le Centre sportif Jacky Leroy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/724-54 (projet n°20210016).

8 ^e OBJET: Centre sportif Jacky Leroy – Eclairage extérieur – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Centre sportif - Eclairage extérieur" établi par le Centre sportif Jacky Leroy;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/723-54 (projet n°20210017) et sera financé par moyens propres (prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire);

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Centre sportif - éclairage extérieur", établis par le Centre sportif Jacky Leroy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/723-54 (projet n°20210017).

Les conseillers sont invités à approuver la désignation des représentants communaux au sein de la RCA des Collines.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2022 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome des Collines, ci-après dénommée "RCA des Collines" et d'approuver les statuts;

Vu les statuts de la RCA des Collines;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants communaux au conseil d'administration de la RCA des Collines;

Considérant que le conseil d'administration est composé de 4 membres conseillers communaux et de 2 membres non-conseillers communaux;

Après en avoir délibéré;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: De désigner les représentants communaux au Conseil d'administration de la Région Communale autonome des Collines, ci-après dénommée "RCA des Collines" suivants:

- Membres du Conseil communal
 - Madame Amandine LESCEUX
 - Monsieur Thomas ENGLEBIN
 - Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE
 - Monsieur Benoît JOURET
- Non-membres du Conseil communal
 - Madame Axelle LEROY
 - Monsieur Dany BLIN
- Observateur
 - Monsieur Xavier VANCOPPENOLLE

Les conseillers sont invités à approuver la désignation de représentants communaux aux assemblées générales

× **HABITAT DU PAYS VERT – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX**

Vu l'affiliation de la commune à la société S.C.R.L. l'Habitat du Pays Vert, ayant son siège social à 7800 Ath, rue du Rivage 11;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la S.D.R.L, notamment son article 31;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant le nouveau pacte de majorité adopté en Conseil communal lors de sa séance du 31 mars 2022;

Considérant que le groupe Flobecq-Vivacité a décidé d'exclure un de ses membres;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux à l'assemblée générale de et au Conseil d'administration de l'Habitat du Pays Vert;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: De désigner Messieurs Philippe METTENS, Thomas ENGLEBIN, Gauthier VANDEKERKHOVE, Jan VAN DEN NOORTGATE et Mme Catherine RASMONT en tant que délégués de la Commune de Flobecq à l'assemblée générale de l'Habitat du Pays Vert.

Article 2: De désigner Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE , RN 77.12.03.151.05, domicilié Rue Docteur Degavre 7 à 7880 FLOBECQ en tant que représentant de la Commune de Flobecq au Conseil d'administration de l'Habitat du Pays Vert.

Article 3: La présente délibération sera transmise à l'Habitat du Pays Vert.

× **IPALLE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX**

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Ipalle;

Vu les statuts de ladite intercommunale;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq,

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant le nouveau pacte de majorité adopté en Conseil communal lors de sa séance du 31 mars 2022;

Considérant que le groupe Flobecq-Vivacité a décidé d'exclure un de ses membres;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE: Monsieur Thomas ENGLEBIN, Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE, Monsieur André DALLEMAGNE, Monsieur Benoît JOURET et Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IPALLE.

× **PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX**

Vu l'affiliation de la commune à l'asbl Parc Naturel du Pays des Collines;

Vu les statuts du Parc Naturel du Pays des Collines ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant le nouveau pacte de majorité adopté en Conseil communal lors de sa séance du 31 mars 2022;

Considérant que le groupe Flobecq-Vivacité a décidé d'exclure un de ses membres ;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales du Parc Naturel du Pays des Collines;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales du Parc Naturel du Pays des Collines: Monsieur Thomas ENGLEBIN, Monsieur André DALLEMAGNE, Madame Andrée D'HULSTER, Madame Catherine RASMONT et Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE

Article 2: De désigner Monsieur Thomas ENGLEBIN en tant que délégué de la Commune de Flobecq au Conseil d'Administration du Parc Naturel du Pays des Collines.

Article 3: La présente délibération sera transmise à l'asbl Parc Naturel du Pays des Collines.

× **TMVW – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Attendu que la Commune de Flobecq est affiliée à la TMVW ov/cm;

Vu les statuts de la TMVW ov/cm;

Vu les dispositions du Decreet Lokaal Bestuur (DLB / Décret flamand relatif à l'administration locale);

Vu le résultat du vote secret organisé sur la base de l'article 34 du Decreet Lokaal Bestuur;

Considérant le nouveau pacte de majorité adopté en Conseil communal lors de sa séance du 31 mars 2022;

Considérant que le groupe Flobecq-Vivacité a décidé d'exclure un de ses membres;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

- Article 1^{er}: Monsieur Thomas ENGLEBIN, Echevin, domicilié Planche 26 à 7880 Flobecq (t.inglebin@flobecq.be), est désigné pour représenter le Conseil communal aux Assemblées générales de la TMVW ov/cm et est habilité à participer au nom du Conseil communal à toutes les délibérations et tous les votes, à signer tous les procès-verbaux, listes de présences et autres documents, et en général à faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal lors de ces assemblées.
- Article 2: Monsieur Claude MARIEST, domicilié Rue Adelin Delmez 7 à 7880 Flobecq (c.mariest@flobecq.be), est désigné comme suppléant.
- Article 3: Madame Catherine RASMONT, domiciliée Bois 19 à 7880 Flobecq (c.rasmont@flobecq.be), est désignée pour représenter la commune au sein du Comité consultatif régional Services de domaine de la TMVW cm.
- Article 4: Sauf révocation par le Conseil communal, cette décision restera valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil communal.
- Article 5: Une copie de la présente décision sera transmise, par courriel, à la TMVW ov/cm intercommunaalbeheer@farys.be.

11 ^e OBJET: Intercommunales – Assemblées générales – Approbation

× **CENEO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant l'affiliation de la Commune à CENEO;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 23 juin 2022;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO;

DECIDE

- Article 1^{er}: Le point n°2, à savoir *Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021, à l'unanimité.*
- Le point n°3, à savoir *Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021, à l'unanimité.*
- Le point n°4, à savoir *Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021, à l'unanimité.*

Le point n°5, à savoir *Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration, à l'unanimité.*

Le point n°6, à savoir *Nominations statutaires, à l'unanimité.*

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2022.

De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale CENEO, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 21 juin 2022 au plus tard.

× **HABITAT DU PAYS VERT – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Attendu que la commune de FLOBECQ possède des parts de coopérateurs dans la Société Coopérative "L'Habitat du Pays Vert" (SCRL L'Habitat du Pays Vert) à Ath;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation;

Vu les statuts de ladite Société;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2022 de L'Habitat du Pays Vert ayant à l'ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration – Présentation du rapport de gestion 2021 et du rapport de rémunération 2021.
2. Présentation du bilan, compte de résultats au 31 décembre 2021 et inventaire, et lecture du rapport du Commissaire-réviseur – Approbation des comptes annuels 2021.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur.
4. Nouveau marché de services d'exécution des procédures de contrôle de la comptabilité et des comptes annuels 2022, 2023 et 2024 de la société.

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SCRL L'Habitat du Pays Vert du 17 juin 2022.

Article 2: Les délégués représentant la Commune de Flobecq, désignés par le Conseil communal, seront chargés lors de l'Assemblée générale, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3: La présente délibération sera transmise à la SCRL L'Habitat du pays Vert.

× **IDETA – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2022 par le courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA le 23 juin 2022;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir:

1. Rapport d'activités 2021
2. Comptes annuels au 31.12.2021
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération
8. Rapport du Comité de Rémunération
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6
10. Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur "Energies durables" du secteur "Participations"
11. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Rapport d'activités 2021*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Comptes annuels au 31.12.2021*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Affectation du résultat*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Rapport du Commissaire-Réviseur*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Décharge au Commissaire-Réviseur*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Décharge aux Administrateurs*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Rapport de Rémunération* **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Rapport du Comité de Rémunération*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur "Energies durables" du secteur "Participations"*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Divers*, **à l'unanimité**.

Article 2: Les délégués représentant la Commune de Flobecq, seront chargés lors de l'Assemblée générale du mercredi 23 juin 2022, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3: La présente résolution sera transmise au Secrétariat d'Ideta à l'adresse suivante : l.charles@ideta.be.

× **IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 28 juin 2022;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC;

DECIDE

Article 1^{er}: Le point n°1, à savoir *Affiliations / Administrateurs*, **à l'unanimité**.

Les points n°2 et n°3, à savoir *Comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation* ;

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021, **à l'unanimité**.

Point n°4, à savoir *Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD*, **à l'unanimité**.

Point n°5, à savoir *Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021, à l'unanimité.*

Point n°6, à savoir *Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021, à l'unanimité.*

Point n°7, à savoir *Désignation d'un réviseur pour 3 ans, à l'unanimité.*

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2022.

Article 3: De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI (isabelle.bayonnet@igretec.com), pour le 21 juin 2022 au plus tard.

× **IMSTAM – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMSTAM;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM du 20.06.2022 ;

Vu la convocation du 11 mai 2022 de l'Intercommunale précitée à l'Assemblée Générale ordinaire du lundi 20 juin 2022 ayant à l'ordre du jour les points suivants:

1. Approbation du PV de l'AG du 22 décembre 2021
2. Démission et nomination de membres du Conseil d'administration
3. Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2021
4. Modification budgétaire 2022
5. Rapport du Réviseur
6. Rapport du Comité de Rémunération
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge au Réviseur
9. Demande de retrait du CPAS de Brugelette avant l'échéance de l'intercommunale

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points n°1 à 9 inscrits à l'ordre du jour de la convocation de l'Intercommunale IMSTAM à l'Assemblée générale du 20 juin 2022.

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa présente séance.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMSTAM.

× **IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale Ipalle;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants:

1. Approbation du rapport de développement durable 2021.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL Ipalle :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation du résultat.
 - 2.2. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.
 - 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises).
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL Ipalle :
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat.
 - 3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.
 - 3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprise).
 - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises).
6. Rapport de Rémunération (art. 6421 – 1 CDLD).
7. Documents exigés par le CDLD.
8. Modifications statutaires.
9. Remplacement d'administrateurs.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 de l'Intercommunale Ipalle:

1. *Approbation du rapport de développement durable 2021, **à l'unanimité**.*
2. *Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL Ipalle (2.1 à 2.4), **à l'unanimité**.*
3. *Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL Ipalle (3.1 à 3.4), **à l'unanimité**.*
4. *Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité**.*
5. *Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises), **à l'unanimité**.*
6. *Rapport de Rémunération (art. 6421 – 1 CDLD), **à l'unanimité**.*
7. *Documents exigés par le CDLD, **à l'unanimité**.*
8. *Modifications statutaires, **à l'unanimité**.*
9. *Remplacement d'administrateurs, **à l'unanimité**.*

Article 2: De charger les délégués de la Commune à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3: De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Ipalle.

× **ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus – hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 – Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération, à l'unanimité.*

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 – Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat - Approbation du rapport du réviseur - Approbation du*

*rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes et du rapport de prises de participation, **à l'unanimité.***

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021, **à l'unanimité.***

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Décharge au réviseur pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021, **à l'unanimité.***

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments, **à l'unanimité.***

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Nominations statutaires, **à l'unanimité.***

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés, **à l'unanimité.***

Article 3: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Ores Assets.

× **O.T.W – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Vu l'affiliation de la commune à l'O.T.W;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la convocation officielle à l'Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W Hainaut du 8 juin 2022 ayant à l'ordre du jour les points suivants:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2021
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge au Collège des Commissaires réviseurs

Vu le rapport annuel intégral pour l'année 2021 disponible sur le site Web de l'OTW via le lien suivant: rapportannuel.letec.be;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 8 juin 2022 de l'O.T.W.

Article 2: De charger le délégué de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: De transmettre la présente délibération à l'O.T.W, Direction générale, avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 NAMUR.

× **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TMVW**

Vu que la Commune de Flobecq est affiliée à la TMVW cm;

Vu les statuts de la TMVW cm;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVW cm le 17 juin 2022, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué;

Vu les dispositions du Décret flamand sur l'administration locale;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la TMVW cm du 17 juin 2022 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour:

1. Adhésions et démissions
 2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite des adhésions et démissions
 3. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2021
 4. Rapports du commissaire
 5. a. Approbation des comptes annuel sur l'exercice 2021 clôturés au 31 décembre 2021.
b. Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2021 clôturés au 31 décembre 2021
 6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
 7. Mise à jour des jetons de présence
 8. Nominations statutaires
 9. Nomination d'un commissaire
- Divers et communications

Article 2: Le Conseil charge le représentant Monsieur Thomas ENGLEBIN de souscrire, au nom du conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale de la TMVW cm fixée au 17 juin 2022 et d'aligner son vote à la position de ce jour prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Article 3. Une copie de cette décision sera envoyée par courrier électronique à 20200619AVTMVW@farys.be

Les conseillers approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 28 avril 2022, à l'unanimité, sans aucune remarque.

La séance est levée à 19 heures 45.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale ff,
(s) Anne VANDEWIELE

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS